

## Règlement concours Instagram International Student Week

L'Université de Lille dont le siège social se situe 42 rue Paul Duez, Lille 59000 et administrateur du compte Instagram [www.instagram.com/international\\_univlille](http://www.instagram.com/international_univlille) organise un jeu-concours gratuit réservé aux utilisateurs d'Instagram intitulé «**RecyCOOL**» du 10 octobre au 14 novembre 2019.

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours sur le lien présent dans la biographie Instagram du compte International\_univlille, ou à l'URL [www.instagram.com/international\\_univlille](http://www.instagram.com/international_univlille). La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), inscrite à l'Université de Lille pour l'année 2019-2020 ainsi qu'à tous les personnels de l'Université de Lille.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après clôture du concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>

Le nombre de participations est limité à 1 publication maximum par compte Instagram et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email), pendant toute la durée du jeu-concours. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DU JEU-CONCOURS**

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 10 octobre au 14 novembre 2018, les utilisateurs Instagram ayant soumis une publication dans le cadre de l'International Student Week (ISW), des Erasmus Days et du concours « **RecyCOOL** » pourront, après délibération du jury constitué par la Direction générale déléguée aux relations internationales de l'Université de Lille, emporter un des produits ou lots mis en jeu par l'Université de Lille à cette occasion.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Posséder un compte Instagram et s'y connecter,
- S'abonner au compte Instagram des relations internationales de l'Université de Lille : [www.instagram.com/international\\_univlille](http://www.instagram.com/international_univlille),
- Faire une publication sur Instagram avec 1 ou 4 photos maximum qui défileront, en prenant en compte le thème : « **Comment rester COOL en étant un éco-**

**étudiant/personnel : Montrez-nous vos initiatives éco-responsables !** » à travers des éléments rajoutés par leurs soins en l'associant aux hashtags #recycool #ULille et accompagné d'une description de la photo dans la langue souhaitée par le participant.

Aux échéances prédéfinies par l'Université de Lille, le jury sélectionnera sur des critères artistiques et originaux 2 publications gagnantes et déterminera en fonction du nombre de likes, 1 publication gagnante pour le prix coup de cœur du public. Finalement, 2 lots de consolation.

Les catégories ne pourront être remportées par la même personne. Au terme du concours, le classement final sera annoncé sur les comptes Instagram et Facebook ([www.instagram.com/international\\_univlille](http://www.instagram.com/international_univlille) & [www.facebook.com/international.univlille](http://www.facebook.com/international.univlille)) de la Direction des relations internationales de l'Université de Lille d'après les mêmes critères utilisés pour les présélections. Les décisions du jury sont sans appel.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS**

Il est impératif pour chaque participant de joindre les hashtags #recycool #ULille dans la description de la photographie publiée sur leur compte personnel. Ceci permettra à l'Université de Lille d'identifier les participants. Toute publication dont la description ne comporte pas les hashtags #recycool #ULille sera considérée comme non-valide. Le non-respect de l'orthographe des hashtags, l'ajout ou l'oubli de mots entraînent également la non-validité de la publication.

**Tous les participants possédant un compte Instagram privé sont tenus de le rendre public pour toute la durée du concours.** Sans cela, l'Université de Lille sera dans l'incapacité de visualiser les photographies publiées sur des comptes gardés privés. Toute photographie publiée sur un compte privé, même si la publication a été réalisée et publiée dans les délais du concours, sera considérée comme non valide et la participation de son auteur, comme nulle.

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les publications seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'Université de Lille se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photographie à caractère pornographique, raciste, discriminatoire, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photographie publiée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photographie.

Seul l'auteur de la photographie publiée pour le concours est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'Université de Lille ne pourra être tenue responsable, même partiellement.

### **ARTICLE 4 : AUTORISATION DE PUBLICATION ET CESSIION DE DROITS**

Du fait de l'acceptation du présent règlement, en tant qu'auteur de la photographie soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, le participant consent, comme condition de validité de sa participation au jeu-concours, à ce que sa publication soit partagée et consultable sur les réseaux sociaux et site web de l'Université de

Lille, pendant une durée indéterminée et à des fins promotionnelles sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Pareillement, l'éventuelle qualité de gagnant d'un participant, son image, sa publication, son nom et prénom pourraient faire l'objet d'une publicité sur tout support du choix de l'Université de Lille, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

Aucun autre usage ne sera fait des photographies soumises à participation. Les auteurs des photographies seront systématiquement nommés et identifiés selon leur nom d'usage ou pseudonyme Instagram.

#### **ARTICLE 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES LOTS**

La remise des lots des 4 gagnants du concours se fera lors de la soirée de clôture de l'International Student Week le 21 novembre 2019. L'annonce du classement qui déterminera les lots remportés par chacun sera faite par le biais d'une publication Instagram à partir du 18 novembre 2019 et sera relayée sur les réseaux sociaux des relations internationales de l'Université de Lille

#### **Les lots mis en jeu sont les suivants :**

Prix du jury : 2 bons d'achat chez el Market, pour une personne d'une valeur individuelle de 100 euros ;

Prix coup de cœur : 1 bon d'achat chez el Market, pour une personne d'une valeur individuelle de 100 euros ;

Prix consolation : Livre : ZERO DECHET - LE MANUEL D'ECOLOGIE QUOTIDIENNE. Auteur : Julie Bernier. Avril 2019, édition Solar. 240 pages. Prix : 14,90

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèce. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

En cas de stocks insuffisants, l'Université de Lille se réserve le droit de substituer, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot remporté ou demander son échange contre d'autres produits.

A l'annonce des résultats, les gagnants seront :

- Taggués sur la publication Instagram des relations internationales de l'Université de Lille correspondant à l'annonce publique du classement final,
- Avertis par message privé via leur compte Instagram à partir du 18 novembre 2019,
- Invités à contacter les relations internationales de l'Université de Lille par message privé pour leur communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de carte CMS).

Les gagnants recevront leurs lots respectifs lors de la soirée de clôture de l'International Student Week organisé le 21 novembre 2019 par l'Université de Lille.

**Si dans les 7 jours francs suivant l'envoi du message privé, l'un des gagnants n'a pas répondu à l'Université de Lille (envoi d'un message privé au compte Instagram des relations internationales de l'Université de Lille avec ses coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé au lot remporté et celui-ci sera considéré comme annulé.**

Les informations demandées par message privé sont nécessaires à l'organisation du concours et à la remise des lots aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Université de Lille et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles du concours. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa participation sera considérée comme non-valide et son lot ne lui sera donc pas attribué. En cas de lots réclamés après expiration du délai imparti, l'Université de Lille n'a aucunement l'obligation de délivrer une dotation en espèce ou encore un quelconque avantage ou autre lot en échange des lots concernés. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

#### **ARTICLE 6 : FRAUDE**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'Université de Lille se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'attention des directions internationales à l'adresse suivante :

Cité Scientifique  
Bât A3 bureau 110  
59650, Villeneuve d'Ascq  
France

Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours, le 15 décembre 2019 au plus tard.

Afin d'écartier tout soupçon de fraude, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales et carte CMS ou la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant.

L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement du lot qui lui a été envoyé et adresser celui-ci à l'Université de Lille. Toute participation frauduleuse pourra éventuellement faire l'objet de poursuites judiciaires, même après remboursement et restitution des lots.

En cas de doute sur la sincérité d'une participation, l'Université de Lille se réserve le droit de disqualifier les participants qu'elle soupçonne de fraude et/ou de porter ces affaires en justice. La responsabilité de l'Université de Lille ne saurait être engagée s'il s'avérait que la participation était non frauduleuse et aucun participant ne pourra donc prétendre à un dédommagement ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours, l'Université de Lille pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants du concours.

Toutes les précautions utiles seront prises par l'Université de Lille afin de préserver la sécurité des informations et d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No. 78-17, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au concours. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'Université de Lille à l'adresse suivante :

Université de Lille  
42 rue Paul Duez,  
Lille 59000

#### **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'Université de Lille ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

#### **ARTICLE 9 : SOCIÉTÉ INSTAGRAM**

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré par ou associé avec Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable pour quelque incident ou dysfonctionnement que ce soit concernant le jeu-concours.

#### **ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, lequel est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Université de Lille.

#### **ARTICLE 11 : COPIE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté en ligne, en version imprimable et à tout moment depuis la bio Instagram des relations internationales de l'Université de Lille. Il restera accessible jusqu'à la clôture du concours. Le présent règlement peut également être adressé à titre gratuit à toute personne physique qui en fait la demande écrite auprès de l'Université de Lille à l'adresse suivante :

Université de Lille  
42 rue Paul Duez,  
Lille 59000

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur (20g) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).